

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, LAURENT, LESCURE, MAILLOT, NAUDY, TORTES, VATASSO.

MM BELKOWSKI, BLAQUIERE, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS, VIDAL.

Excusés : Mmes AGOSTINHO, LOURENÇO, GIGUET, SEGAUD, M. NIVALLE.

Absents :

Procurations : Mme AGOSTINHO à Mme LAURENT, Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. NIVALLE à M. CASTAN, Mme SEGAUD à M. PLANCHER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 août 2015.

Le Conseil Municipal a validé sans observations le procès-verbal de la réunion du 13 août 2015.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 13 août 2015 Le Maire a pris la décision suivante :

- 26 août 2015 : Attribution d'un marché de travaux à la société TPSM pour un montant de 363 663 € HT après mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du pin, de la rue des puits et de la rue des peupliers.

Les autres offres reçues étaient : Entreprise Brault 436 000 € HT, Entreprise Bessière 443 275 € HT, Entreprise Francès 462 455 € HT.

4) Communauté de communes La Domitienne.

4.1) Pacte financier et fiscal 2015/2020, convention cadre.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans un contexte budgétaire dégradé qui obligera à une priorisation des investissements, les pactes financiers et fiscaux s'imposent comme cadres de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre communes et communautés. La priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires.

Le pacte financier et fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre communes et communauté. Indissociable du projet de territoire, ce document doit permettre de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire.

La convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du projet territorial de développement durable et du plan pluriannuel qui en découle,

- suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse de La Domitienne,

- orienter la structuration de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre les différents types de contribuables, en adéquation avec les compétences exercées à chaque niveau dans un objectif de service public efficient et pérenne sur tout le territoire,
- Favoriser la solidarité du territoire entre communes membres et communauté par la mise en commun de ressources (Fonds de concours, groupement de commande, schéma de mutualisation des services...).

Cette convention sera complétée par trois annexes : le contrat de territoire intercommunal 2015/2020, la convention de solidarité communautaire 2015/2020 et la convention de reversement du foncier bâti des zones d'activité économique communautaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière), approuve les termes de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne et autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention cadre pour la commune de Montady.

4.2) Contrat de territoire intercommunal 2015/2020.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de territoire intercommunal constitue une des annexes de la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020.

Le conseil de la communauté de communes La Domitienne a approuvé, par délibération du 15 juillet 2015, le contrat de territoire intercommunal et ses annexes pour la période 2015/2020 avec la commune de Montady.

Ce contrat rappelle que La Domitienne peut apporter un soutien à ses communes membres par l'attribution de fonds de concours qui sont une dérogation au principe d'interdiction des financements croisés, afin de permettre le financement de la réalisation d'équipements.

La convention subséquente a pour objet de définir et mettre en œuvre le soutien de la communauté via le versement de fonds de concours aux opérations d'investissement de la commune pour la durée du mandat et d'en préciser les engagements mutuels, notamment financiers.

La participation de La Domitienne affectée à la commune de Montady au titre de la phase 2015/2017 est fixée à 1 268 500 € et celle au titre de la phase 2018/2020 à 229 577 €, soit un total prévisionnel de 1 498 077 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat de territoire intercommunal pour la période 2015/2020 et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, approuve les termes du contrat de territoire intercommunal pour la période 2015/2020 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne et autorise Monsieur Le Maire à le signer pour la commune de Montady.

4.3) Convention de Solidarité Communautaire : Demande de versement d'un fonds de concours. Financement de fonctionnement d'équipements. Année 2015.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pratique des fonds de concours constitue une dérogation au principe d'interdiction des financements croisés.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 précise que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Il ajoute que par délibération du 15 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes « La Domitienne » a approuvé les termes de la Convention de Solidarité Communautaire à conclure avec la commune de Montady pour la période 2015/2020, nouveau dispositif d'intervention financière en matière de fonds de concours au travers d'un contrat intercommunal de territoire déterminant les modalités de la programmation financière annuelle.

Au titre de l'année 2015, le montant proposé en fonds de concours au titre du fonctionnement d'équipements pour la commune de Montady est de 78 567,29 € affecté à :

1) - Groupe scolaire :

. Dépenses de fonctionnement : 114 588 €

- . Fonds de concours sollicité : 22 055 €
- 2) - Voirie - Espaces verts – Stades :
 - . Dépenses de fonctionnement : 248 024 €
 - . Fonds de concours sollicité : 56 712 €

Cette recette est inscrite au budget de la commune en section de fonctionnement, au compte 74751.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur les termes de la Convention de Solidarité Communautaire à conclure avec la communauté de communes La Domitienne pour la période 2015/2020 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, approuve les termes de la Convention de Solidarité Communautaire à conclure avec la communauté de communes La Domitienne pour la période 2015/2020 et autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention de Solidarité Communautaire pour la commune de Montady.

5) Convention pour occupation du domaine public : télérelève GrDF.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre de ses activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs et poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des consommateurs.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs gaz existants, l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs, la mise en place de nouveaux systèmes pour recevoir et traiter les informations recueillies.

Les équipements techniques sont composés, pour chaque site, d'un coffret de 40 cm x 30 cm x 20 cm et de deux antennes d'une hauteur inférieure à un mètre et d'un diamètre d'environ 5 mm.

L'hébergeur est une personne publique propriétaire de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.

A Montady, trois sites sont pressentis : Les services techniques municipaux, la maison des Associations et la salle du temps libre.

Pour permettre l'installation des équipements techniques de GrDF, une convention doit être adoptée. Elle définit les conditions générales de mise à disposition des emplacements et, précaire et révocable, elle est conclue pour une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Pour chaque site retenu, une convention particulière précise la date d'entrée en vigueur et marque le début de l'occupation du domaine public.

GrDF versera à la commune une redevance annuelle d'un montant de 50 € par site, actualisée chaque année, au titre de l'occupation du domaine public par les équipements techniques.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la convention et de l'autoriser à la signer.

- Monsieur Blaquière fait remarquer qu'une redevance annuelle de 50 € par site reste symbolique.
- Monsieur Cayla ajoute que l'installation d'équipements de ce type ne favorise pas l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance des termes de la convention pour occupation du domaine public par GrDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur,

Vu les annexes à cette convention, notamment l'annexe 2 sur laquelle figure la liste des sites d'hébergement et le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public pour chaque site,

A la majorité par 25 voix pour et 1 voix contre (M. Blaquière), approuve les termes de la convention pour occupation du domaine public ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur, à conclure avec GrDF, fixe le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public à 50 € par site, actualisable selon les conditions prévues par la convention et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

6) Ressources humaines : Tableau des effectifs du personnel.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 août 2015 relative à l'effectif du personnel.

Il indique que consécutivement à des avancements de grades et après avis favorable du comité technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant certains emplois devenus vacants et n'ayant pas vocation à être occupés :

- une éducatrice de jeunes enfants, suite à un avancement au grade d'éducatrice principale de jeunes enfants,
- deux adjoints techniques de 2^{ème} classe, suite à des avancements au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, suite à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, pour permettre des avancements de grades de certains agents, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Ces postes seront pourvus au 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions de Monsieur Le Maire, avec effet au 1^{er} novembre 2015.

7) Budget principal M14/2015 : décision modificative n°1.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2015, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2015	Réalisations au 21/10/15	Propositions	Total des prévisions 2015
2151-122-810	Voirie urbaine	50 412	8 043,44	+20 000	70 412
2188-158-810	Autres immo.corporelles	32 300	32 282,38	+5 000	37 300
2051-020	Concessions et droits	6 000	4 531,20	+6 000	12 000
2151-903-810	Travaux rue du pin	200 000	0,00	-31 000	169 000
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière), approuve les modifications proposées.

8) Redevance d'occupation du domaine public : Réseaux eau potable et assainissement des eaux usées.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement sont régies par le Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009, par les Articles R. 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1.

Cette redevance n'étant actuellement pas perçue par la commune, il propose au Conseil Municipal de fixer à compter de 2016 la redevance due pour occupation du domaine public par les ouvrages de production, de distribution d'eau et d'assainissement, pour l'occupation du domaine public communal, au taux maximal (plafond) réglementaire, à savoir aux taux de base suivants, en valeur au 1^{er} Janvier 2010 et évoluant au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier :

- 30 € par kilomètre de réseau hors branchements (concernant le réseau séparatif),
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de cette redevance et sur la fixation de son montant.

- Monsieur Cayla rappelle que la reprise de ces services en régie avait été évoquée, ce à quoi Monsieur Le Maire répond que ce choix de gestion serait trop complexe à soutenir pour une commune isolée, compte tenu des moyens autant humains que techniques à mettre en œuvre.

- Monsieur Pépoz se demande si l'intercommunalité ne prend pas le pas sur les communes. A cette interrogation, Monsieur Le Maire dit qu'à plus ou moins long terme les communes seront fusionnées en intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, définit, à compter de 2016, la Redevance due pour occupation du domaine public par les ouvrages de production, de distribution d'eau et d'assainissement pour l'occupation du domaine public communal au taux maximal (plafond) réglementaire, à savoir aux taux de base suivants, en valeur au 1^{er} Janvier 2010 et évoluant au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au Bulletin Officiel du Ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier :

- 30 € par kilomètre de réseau hors branchements (réseaux unitaires et séparatifs).
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol.

9) Création d'un Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE).

Monsieur Le Maire explique au conseil Municipal que le Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul Riquet se situe sur les communes de Colombiers, Montady et Maureilhan, en deux emprises distinctes :

- 15,9 ha sur les communes de Colombiers et Montady,
- 42,9 ha sur les communes de Montady et Maureilhan.

Un syndicat mixte regroupant la Région et la communauté de communes La Domitienne a été constitué, avec pour objet l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion du PRAE.

Le projet d'aménagement du secteur Montady/Colombiers entre en phase de réalisation et de commercialisation et pour finaliser le plan parcellaire de la zone des regroupements de terrains sont nécessaires, afin d'offrir aux acquéreurs potentiels des lots à la géométrie la plus régulière possible.

La commune de Montady est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 8 797 m² dans l'emprise du projet, sur lequel sont implantés les services techniques municipaux.

Le Syndicat mixte du PRAE propose à la commune de modifier le périmètre de son terrain par un rachat d'une partie de la propriété communale et un échange de parcelles de sorte que le terrain d'assiette des services techniques municipaux s'insère au mieux dans le projet d'aménagement, avec une surface résiduelle suffisante de 5 246 m².

Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction et de l'autoriser à signer tout document ou pièce s'y rapportant, notamment les actes notariés nécessaires.

- Monsieur Pépoz demande quel est l'intérêt de ce PRAE et Monsieur Le Maire précise que l'objectif essentiel est de permettre l'implantation d'entreprises créatrices d'activité et d'emploi.

- Monsieur Cayla fait le constat que ce sont d'autres communes, Colombiers en particulier, qui profitent de ce développement économique.

- Monsieur Le Maire rappelle que cette situation est le résultat des choix politiques passés qui ont figé dans les documents d'urbanisme les orientations des communes en matière de développement de secteurs d'activité économique ou de zones réservées à l'habitat, c'est ce dernier choix qui a été fait à Montady et qui a été inscrit dans le schéma de cohérence territoriale du biterrois.

- Madame Cossia demande si les entreprises susceptibles de s'installer dans cette zone feront l'objet d'une sélection et si la commune disposera d'un droit de regard sur les choix qui seront faits.

- Monsieur Le Maire confirme que la commune gardera la main sur les implantations d'entreprises, ne serait-ce que par les autorisations de branchements divers sur les réseaux qui lui appartiennent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'aménagement d'un Parc Régional d'Activités Economiques sur les territoires des communes de Montady et de Colombiers,

Considérant qu'afin d'optimiser le plan parcellaire du PRAE le Syndicat mixte gestionnaire propose à la commune de modifier le périmètre de son terrain par un rachat d'une partie de la propriété communale et un échange de parcelles de sorte que le terrain d'assiette des services techniques municipaux s'insère au mieux dans le projet d'aménagement, avec une surface résiduelle suffisante de 5 246 m²,

A l'unanimité, se prononce favorablement pour cette transaction, au prix fixé par les Domaines à 7 € par m² et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document ou pièce s'y rapportant, notamment les actes notariés nécessaires.

10) Projet de salle multiculturelle.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2013 la commune a sollicité une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault pour aider au financement du projet de construction d'une salle multiculturelle.

Le Conseil Départemental a réformé son mode d'intervention en faveur des communes en instaurant le « Partenariat d'Objectif Structurant de Territoire », POST, qui se substitue au règlement jusque-là en vigueur pour l'attribution de subventions aux communes.

Dans ce nouveau contexte, il convient de reformuler la demande d'aide financière de la commune et d'actualiser le plan de financement de l'opération.

Le dossier initial prévoyait une dépense totale estimée de 1 752 025 € HT, mais, depuis, le projet a été complété et la Région a notifié l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

De même, par l'attribution d'un fonds de concours, la communauté de communes La Domitienne amènera une participation de 400 000 € et de ce fait, le plan de financement de l'opération est ainsi actualisé :

Dépenses

- Gros œuvre, terrassements	: 450 000 €
- Charpente, couverture, enduits	: 209 300 €
- Menuiserie, serrurerie	: 93 200 €
- Cloisons, doublages, sols, peinture	: 191 000 €
- Plomberie, génie climatique, VMC	: 229 000 €
- Eau chaude solaire	: 11 000 €
- Electricité, éclairage de scène, sono	: 140 000 €
- Tribunes télescopiques	: 90 000 €
- Aménagements extérieurs, VRD	: 200 000 €
- Honoraires MOE, SPS, contrôles	: 228 525 €
TOTAL HT	: 1 842 025 €

Recettes

- Subvention Région Languedoc-Roussillon	: 200 000 €
- Subvention Département Hérault	: 300 000 €
- Fonds de concours La Domitienne	: 400 000 €
- Financement communal	: 942 025 €
TOTAL	: 1 842 025 €

Monsieur Le Maire précise également que ce nouvel équipement culturel, par sa vocation à renforcer la cohésion sociale et la rencontre entre les habitants de Montady, permettra non seulement l'accueil du public autour de manifestations culturelles diverses, mais il favorisera en premier lieu le tissu associatif par la mise à sa disposition d'un ensemble particulièrement bien adapté à la diversité des domaines d'intervention des associations montadynoises.

En s'appuyant sur ces éléments, Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Partenariat d'Objectif Structurant de Territoire.

- Monsieur Pépoz demande pour quand est prévu le début des travaux de construction de la salle multiculturelle et si le mode de financement intègre des ressources qui proviendraient de la vente de terrains au futur lotissement communal.

- Monsieur Le Maire rappelle la planification qui a été établie pour l'aménagement du secteur de la Condamine, avec, préalablement à la construction de la salle, la réalisation des réseaux et des voies de desserte de ce futur quartier. Pour ces derniers travaux, les consultations d'entreprises sont prévues avant la fin de l'année 2015. Viendront ensuite les travaux de viabilisation du lotissement communal et de construction de la salle, à l'horizon du second semestre 2016.

- Monsieur Belkowski répond à une question sur les travaux annoncés de réfection de l'avenue de Béziers dans sa traversée d'agglomération, en expliquant que ce projet va être réalisé en deux tranches dès 2016, les études et expertises préalables ayant été conduites durant le dernier trimestre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de construction d'une salle multiculturelle et à vocation associative,

Vu le montant total de la dépense réactualisé et arrêté à 1 842 025 €,

Vu le nouveau plan de financement de l'opération,

Considérant la capacité d'un tel équipement à favoriser la rencontre entre les habitants de Montady par la voie du secteur associatif et culturel et à participer ainsi au renforcement de la cohésion sociale dans la commune,

A la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- Approuve le projet de construction de la salle multiculturelle tel que présenté par Monsieur Le Maire,

- Approuve le plan de financement actualisé de l'opération,

- Sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible, au titre du Partenariat d'Objectif Structurant de Territoire, pour aider à la réalisation de l'équipement

11) Congrès des Maires de France 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du congrès des Maires de France du 16 au 19 novembre 2015 à Paris.

Il indique qu'une délégation du Conseil représentera la commune à ce congrès et il demande aux conseillers de se prononcer sur la prise en charge par la commune des frais de transport et de séjour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la représentation de la commune au Congrès des Maires de France à Paris,

- Mandate :

M. Alain CASTAN, Maire,

M. Serge BELKOWSKI, Adjoint au Maire,

M. Patrick GAUDENZI, Conseiller Municipal délégué,

- Précise que les frais de transport et de séjour des élus mandatés seront pris en charge par la commune sur les crédits du compte 6251 du budget 2015 ou qu'ils seront remboursés aux élus participants qui en auront fait l'avance.

12) Questions Diverses.

- Monsieur Pépoz signale que les fumées produites par l'incinération de végétaux sur le terrain communal situé au bord du chemin de la carriérasse sont parfois orientées vers le lotissement l'Etoile et sont source de nuisances. Par ailleurs, certaines personnes profitent de l'accès à ce terrain pour y déverser des gravats. Il attire également l'attention sur des eaux stagnantes dans un fossé qui favorisent la prolifération de moustiques.

- Monsieur Cayla émet le souhait d'une meilleure information des élus lors de l'organisation de diverses manifestations ou cérémonies. Il regrette que des invitations ne soient pas envoyées aux conseillers municipaux lors de ces évènements.

Il demande pour quelle raison plusieurs platanes de la rue de la carriérasse ont été abattus et il signale que des personnes regrettent qu'il n'y ait pas assez de bancs dans le village et que des dépôts sauvages d'encombrants sont faits dans le bassin de rétention de l'avenue Charles de Gaulle.

- Monsieur Blaquièrre fait part de remarques de personnes sur l'état de propreté des rues qui laisse à désirer, en particulier en période de chute des feuilles.

- Monsieur Le Maire rappelle que pour les manifestations publiques il a été convenu que tous les conseillers municipaux étaient tacitement toujours invités, sans qu'il soit nécessaire de le confirmer par courrier.

Concernant les platanes de la rue de la carriérasse, il précise que ces arbres étaient atteints de maladie et pouvaient, à terme, représenter un risque pour le public. Par ailleurs, leurs racines ont détérioré le réseau d'évacuation des eaux pluviales et les trottoirs, dont la mise aux normes d'accessibilité rendue obligatoire n'a pas laissé d'autre choix que l'enlèvement des arbres.

Pour ce qui est des bancs publics, il est régulièrement constaté que malgré leur utilité, notamment pour les personnes âgées, les habitants n'en veulent pas devant chez eux car des regroupements de jeunes sont susceptibles de s'y produire, occasionnant des nuisances.

- Monsieur Belkowski ajoute que les encombrants signalés seront enlevés au plus tôt et il indique que des problèmes techniques ont perturbé les passages programmés des balayeuses mécaniques, ce qui explique le retard constaté pour le ramassage des feuilles.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal